Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-07-09

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 juin 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Patrick Collet (pouvoir à Aymeric Desmet), Camille Doudard (pouvoir à Clément Bonnier), Hippolyte Schreiner

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 26
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECOALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE | CATEGORIE B

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans le cadre de l'évolution du tableau des effectifs présentée précédemment, il est proposé d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** pour la catégorie B de la filière police municipale.

Cette indemnité est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Elle a été instaurée dans la collectivité en octobre 2024 mais les modalités ne concernaient que les agents de catégorie C. Il est donc désormais nécessaire de prévoir les dispositions relatives à la catégorie B de la filière.

INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_09-DE

suivant : 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale (catégorie B).

INSTAURATION DE LA PART VARIABLE

Le montant plafond annuel est défini comme suit : maximum 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale.

Seront pris en compte les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et le respect des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement et/ou l'esprit d'initiative et/ou l'aptitude à un emploi supérieur
- L'engagement professionnel

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Les autres modalités à savoir les modalités d'attribution, le versement et les dispositions sur les absences restent inchangées.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2024-08-06 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Après avoir délibéré,

- **D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la catégorie B de la filière police municipale selon les dispositions prévues ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 11 juin 2026.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

